

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un Responsable d'équipe accueil orientation informations (F/H) au Musée d'Arts de Nantes.**

Réf. : 4.2.5

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Musée d'Arts de Nantes Métropole, un emploi de responsable d'équipe accueil orientation informations va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Manager une équipe d'agents d'accueil en lien avec le/la responsable accueil et sécurité
- Assurer la supervision de l'activité de l'accueil
- Garantir la qualité de l'accueil
- Participer aux activités d'accueil, information et orientation
- Animer et encadrer une équipe d'agents d'accueil
- Supervision de l'activité de l'accueil
- Garantir la qualité de l'accueil
- Participer aux activités d'accueil, information et orientation
- Assurer la fonction de mandataire suppléant

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable d'équipe accueil orientation informations au Musée d'Arts est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, à savoir au minimum 369 et au maximum 508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

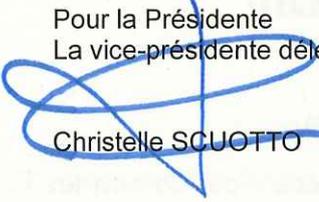
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :  
**23 JUL. 2024**

Fait à Nantes, le **22 JUL. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

  
Christelle SCUOTTO